

Covid-19 : dispositif d'aide pour les stocks

Publié le 14 avril 2021

Le 31 mars dernier, le gouvernement a annoncé la mise en place d'une mesure spécifique relative aux stocks invendus pour les commerces de l'habillement, de la chaussure, du sport et de la maroquinerie, secteurs affectés par la problématique des stocks saisonniers.

Pour bénéficier de cette aide, les commerces d'habillement, de chaussures, de maroquinerie ou d'articles de sport doivent avoir bénéficié du fonds de solidarité en novembre 2020, c'est-à-dire avoir été fermés administrativement en novembre 2020 et avec un effectif salarié inférieur ou égal à 50 salariés au niveau du groupe.

Le montant de cette nouvelle aide forfaitaire représente 80 % de l'aide perçue au titre du fonds de solidarité en novembre 2020 (qui était plafonnée à 10 000 €), soit une aide maximum de 8 000 € par entreprise.

Cette aide bénéficiera à environ 35 000 commerces de l'habillement, de la chaussure, du sport et de la maroquinerie.

Le décret concernant ce dispositif n'a pas encore été publié;

[>> Consulter le communiqué de presse du ministère de l'Economie](#)